Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501224-20251215-2025_040-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinzième jour du mois de décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.

Présents et représentés : M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, M. Gérard ADEUX, Mme PICCO Danièle, M. Daniel BUSSY, Mme Marylène BOURDAIS, M. Louis DESPRES, Mme Rozenn DONIO, Mme Soazig DUPLENNE, M. Maxime DURVILLE, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT (donne pouvoir à M. Daniel BUSSY), M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.

Absents : Mme Brigitte REBOUT et Mme Gwenola SIMON.

A été nommé secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO.

DÉLIBÉRATION N°
2025/040

Date de la convocation et d'affichage : 09/12/2025.

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	17	18	18

OBJET : BONS DE CADEAU AUX AGENTS COMMUNAUX POUR NOEL – PRESTATION D'ACTION SOCIALE DE FIN D'ANNÉE

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2025,
Considérant la volonté de la commune de témoigner sa reconnaissance envers ses agents,
Considérant la pratique habituelle d'attribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année,
Considérant que le plafond maximum autorisé par l'URSSAF pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales est fixé à 196 € par agent et par événement en 2025,

Monsieur BREXEL Christian, adjoint délégué propose d'accorder des chèques cadeaux de Noël aux agents communaux, selon les modalités suivantes :

- Montant de 70 € pour les agents dont le temps de travail est supérieur à 50 %.
- Montant de 40 € pour les agents dont le temps de travail est inférieur ou égal à 50 %.

Il précise que cette attribution concerne l'ensemble des agents titulaires et contractuels en poste au moment de la distribution. De plus le montant attribué reste inférieur au plafond URSSAF de 196 € par agent et par événement, garantissant ainsi l'exonération des cotisations sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **ACCORDE des chèques cadeaux de Noël aux agents communaux, selon les modalités suivantes :**
  - **Montant de 70 € pour les agents dont le temps de travail est supérieur à 50 %.**
  - **Montant de 40 € pour les agents dont le temps de travail est inférieur ou égal à 50 %.**
- **PRÉCISE que cette attribution concerne l'ensemble des agents titulaires et contractuels en poste au moment de la distribution.**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501224-20251215-2025_040-DE

- **RAPPELLE que le montant attribué reste inférieur au plafond URSSAF de 196 € par agent et par événement, garantissant ainsi l'exonération des cotisations sociales.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de mettre en œuvre la présente délibération et d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès du prestataire de chèques cadeaux.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Joël HAMEL.

La secrétaire de séance, Danièle PICCO.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.